



Conseil économique et social

Distr. limitée
1^{er} juillet 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Point 6 a) de l'ordre du jour

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Yémen* : Projet de résolution**

Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale qui touche tous les pays, ainsi que par les pertes d'emploi et les difficultés qui en résultent, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant les documents adoptés lors du Sommet mondial pour le développement social de 1995¹, de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également la déclaration ministérielle qu'il a adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006⁴, et ses résolutions 2007/2 du 17 juillet 2007 et 2008/18 du 24 juillet 2008,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 57/270 B du 23 juin 2003, 59/57 du 2 décembre 2004, 60/265 du 30 juin 2006, 61/16 du

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77 et de la Chine.

** Présenté en vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.



20 novembre 2006, 62/208 du 19 décembre 2007, 63/199 du 19 décembre 2008, et 63/239 du 24 décembre 2008,

Rappelant le document adopté par la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁵, où l'Organisation internationale du Travail a été invitée à lui présenter le Pacte mondial pour l'emploi,

Rappelant le Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail, qui vise à promouvoir une sortie de crise créatrice d'emplois et une croissance durable,

Rappelant sa résolution 2009/5, intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi »,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi »⁶;

2. *Se félicite* que le Pacte mondial pour l'emploi offre un cadre général dans lequel chaque pays peut arrêter un train de mesures adapté à sa situation et à ses priorités propres, et encourage les États Membres à poursuivre les efforts déployés pour assurer la mise en œuvre et l'application du Pacte;

3. *Salue* les efforts entrepris pour intégrer les orientations énoncées dans le Pacte dans les activités des institutions financières internationales et d'autres organisations compétentes, et, à cet égard, prend note avec satisfaction des mesures prises par le Système des Nations Unies pour le développement pour assurer la promotion du Pacte;

4. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées de continuer à prendre en compte, par les processus décisionnels appropriés, le Pacte global pour l'emploi dans leurs politiques et leurs programmes;

5. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi passe par un financement et un renforcement des capacités;

6. *Reconnaît* que les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition qui n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire voulue pour adopter des politiques de relance face à la crise nécessitent un soutien particulier, et invite à nouveau les pays donateurs, les institutions multilatérales et les autres partenaires de développement à assurer un financement, y compris des ressources de crise existantes, en vue de la mise en œuvre de ces recommandations et orientations;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa session de fond de 2011.

⁵ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ E/2010/64.